



Ministry of Consumer  
and Commercial  
Relations

Registration Division

Real Property  
Registration Branch

BULLETIN NO. 98001

Le 9 décembre 1998

Destinataires:  
Tous les registrateurs

*Loi sur l'enregistrement des  
droits immobiliers*

**Droits**

À compter du 11 janvier 1999, les modifications apportées aux Règlements concernant les droits, en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*, entreront en vigueur.

- Les droits d'obtention d'un rapport détaillant un bref, un privilège ou une ordonnance sont de 6 \$ par rapport, jusqu'à concurrence de 60 \$ pour chaque nom faisant l'objet d'une recherche.
- Le point 6.(1) (c) est révoqué.

Le présent bulletin modifie le barème des droits annexé au bulletin 93003A.

Veuillez afficher le présent bulletin et en remettre une copie aux usagers, le cas échéant.

Ian Veitch  
Directeur de l'enregistrement immobilier

Katherine M. Murray  
Directrice des droits immobiliers